



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 25 AVRIL 2018

Présents :

JULIEN Christian - MARTIN Andrée - PICHON Jean-Bernard - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ROBERT Monique - RIGAUDON Christian - HALLEUX Roselyne - KUNZ Stéphane - FULCHIRON Jean-Marie - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - LYONNET Jean-Paul - CHAZELLE Suzanne - CISEK Xavier - GARARA Farida - MAISSE Norbert - ~~RAVEL Queletoume~~ - RUARD Patrick - DAL MOLIN Thierry - NONY Véronique - ZONI Fabien - ~~WEBER DENIS Chantal~~ - PAOLETTI Christian Jaque - ~~CRUCIAT Andrée~~ - GIRERD Emmanuel - POINAS Eliane

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Monique ROBERT
Madame Andrée CRUCIAT à Monsieur Emmanuel GIRERD

Absente excusée :

Madame Chantal WEBER DENIS

Secrétaire de séance :

Monsieur Norbert MAISSE

Monsieur JULIEN, au nom du conseil municipal, assure Madame PEREZ de tout son soutien face aux douloureux moments qu'elle vient de traverser.

Monsieur JULIEN est heureux de retrouver Monsieur MAISSE qui poursuit sa convalescence, et lui souhaite de se rétablir complètement.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2018 est approuvé à la majorité (26 POUR, 2 CONTRE).

Affaires générales

Administration générale

1. Tirage que sort des jurés d'assises 2019

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 27 mars 2018, il convient de procéder au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 1996.

N°	Nom	Prénom	Adresse
1	MILHET Ep. CHAZOT	Anne Marie	Parc de la Mûre – Impasse Château Philip
2	FLECHET	Bernadette	Résidence Bel Air – Boulevard du Minois
3	OUKHYAD Ep. HIMEUR	Malika	HLM Le Minois – Allée A
4	FULCHIRON	Jean Marie Antoine	1 Rue Jean Baptiste Dupré
5	FOURNEL	Mathilde	Lotissement Les Cèdres – 7 Impasse Les Cèdres
6	GUIBERT Ep. NEYRET	Marie-Claude Mauricette	Le Crêt de Marandon – 20 Rue Alexandre Dumas
7	VARICLIER Ep. FAURE	Anne Marie	20 Route des Ports de Saint Just
8	TESSIER	Jean Pierre René Emilien	Le Domaine du Minois – 7 Impasse des Peupliers
9	AISSI Ep. BETTAYEB	Dalila	6 Rue Louis Guimet
10	BOULESTEIX	Florian Isabel Robert	La Clef des Champs -Impasse Joan Miro
11	ROUBY	Bertrand Bernard Colin	Lot. Le Côteau Amical – 20 Rue Albert Camus
12	BOUTIER Ep. LARGERON	Nina	Lot. La Futaie – 7 Square La Futaie
13	ADJAL Ep.; GILLET	Malika	26 Route de Montbrison
14	VEROT Ep. FELD	Chantal Jeanne Basilide	6 Rue Carnot
15	JOLIVET	Estelle Marie Alice	20 Rue de Montbrison

Personnel

2. **Modification du tableau des effectifs**

Un certain nombre d'avancements de grade et de mouvements de personnels doivent être pris en compte.

Il convient de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- Deux postes d'agent de maîtrise

Le nouveau tableau devient :

POSTE	Tableau actuel	Création	Suppression	Nouveau tableau proposé	Pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE	20			21	16
Directrice Générale des Services	1			1	1
Attaché principal	2			2	2
Attaché	2			2	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3			3	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1			1	0
Rédacteur	4			4	3
Adjoint administratif PPL de 1 ^{ère} classe	2	1		3	2
Adjoint administratif PPL de 2 ^e classe	3			3	2
Adjoint administratif	2			2	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE	2			2	2
Brigadier chef principal	1			1	1
Gardien/Brigadier	1			1	1
FILIERE TECHNIQUE	40			43	27
Technicien principal de 1ère classe	1			1	1
Technicien principal de 2ème classe	1			1	1
Technicien territorial	2			2	0
Agent de maîtrise principal	2			2	2
Agent de maîtrise	0	2		2	0
Adjoint Technique principal de 1ère classe	7	1		8	7
Adjoint Technique principal de 2ème classe	12			12	9
Adjoint Technique	15			15	7
FILIERE SOCIALE	17			18	13
Cadre de Santé de 1ère classe	1			1	1
Educateur de jeunes enfants	2			2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	2			2	2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	5			5	4
ATSEM principal de 1ère classe	2	1		3	2
ATSEM principal de 2ème Classe	2			2	1
Agent social principal de 1ère classe	1			1	1
Agent social	2			2	1
FILIERE ANIMATION	7			7	7
Adjoint d'animation	7			7	7
FILIERE CULTURELLE	8			8	7
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1			1	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1			1	1
Assistant d'enseignement artistique	6			6	5
Total	98			99	72

Ce dossier a été examiné par le comité technique, lors de sa réunion du 29 mars 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

3. Modification du temps de travail de certains agents municipaux

Le départ à la retraite d'un agent et le départ d'un autre, ont permis une réorganisation de certains emplois du temps des personnels d'entretien des bâtiments.

Pour deux agents à temps non-complet, cela se traduit par une augmentation du temps de travail hebdomadaire.

A compter du 1^{er} avril 2018, une modification de la durée hebdomadaire de travail est envisagée pour les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.31 h/semaine porté à 28.16 h/semaine,
- Un poste d'adjoint technique à 21.69 h/semaine porté à 29.35 h/semaine.

Ce dossier a été examiné par le comité technique, lors de sa réunion du 29 mars 2018.

Monsieur PAOLETTI demande si 21,69 heures ne correspondraient pas à 22h 09. **Monsieur JULIEN** répond que la durée du temps de travail est exprimée en système décimal. Cette durée doit ensuite être convertie en heures et minutes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} avril, les modifications de durée hebdomadaire de travail suivantes :

- **Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 24.31 h/semaine est porté à 28.16 h/semaine,**
- **Un poste d'adjoint technique à 21.69 h/semaine est porté à 29.35 h/semaine.**

Finances

4. Imputation en investissement de dépenses de remise en état des terrains de football

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le remplacement du système d'arrosage intégré du terrain d'honneur de football a été prévu au budget primitif 2018. L'ancien, en très mauvais état, nécessitait des interventions techniques fréquentes, et entraînait par ailleurs une surconsommation d'eau.

Dans une volonté de valorisation paysagère du patrimoine et des équipements sportifs, et dans une logique d'harmonisation des chantiers, il est également prévu la réfection complète de la pelouse: carottage, nouvel engazonnement, traitement contre les nuisibles, afin de transformer en profondeur ce terrain de football très pratiqué et de lui donner une seconde jeunesse.

Selon les mêmes principes, le terrain synthétique, également très fréquenté, devra lui aussi bénéficier d'opérations importantes de réfection et de traitement complet.

L'ensemble de l'opération générera incontestablement une plus-value, à inscrire au bilan.

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant que constitue une dépense d'amélioration toute dépense qui a pour effet, soit d'augmenter la valeur et/ou la durée de vie d'un bien immobilisé, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation,

Considérant que les améliorations peuvent provenir de la transformation d'un élément existant pour le perfectionner,

Considérant ainsi que ces dépenses constituent des immobilisations,

Considérant par ailleurs que les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (Gain de temps, de frais, de confort, de sécurité...) constituent des immobilisations,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer en dépense d'investissement –opération n°102 complexe sportif - les dépenses ci-après : commandes COSEEC ; commandes TEAMGREEN

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Monsieur JULIEN explique que l'imputation de ces dépenses en section d'investissement permet de prendre en compte la plus value apportée aux équipements collectifs. Il s'agit d'une opération qui valorise le patrimoine de la collectivité. Par ailleurs, cette disposition permet à la collectivité de récupérer la TVA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en dépense d'investissement –opération n°102 complexe sportif - les dépenses ci-après :

- commandes COSEEC
- commandes TEAMGREEN

5. Budget annexe du restaurant scolaire - Modification de la délibération d'affectation des résultats

Monsieur le Maire indique qu'une erreur d'affectation a échappé au contrôle interne et est venue fausser le vote du mois de mars. Il convient donc de rapporter la précédente délibération et de la remplacer par l'affectation de résultat telle que ci-dessous :

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2017 s'élève à 11 257,72 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif, il est proposé d'affecter la somme de 11 257,72 € au compte 1068 en recettes d'investissement

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (24 POUR, 4 ABSTENTIONS) :

- ☞ **RAPPORTE la délibération en date du 21 mars 2018 relative à l'affectation des résultats pour le budget annexe du restaurant scolaire**
- ☞ **DECIDE d'affecter la somme de 11 257,72 € au compte 1068 en recettes d'investissement**

6. Budget annexe du restaurant scolaire - Décision modificative n°1

La nouvelle affectation de résultat proposée implique le vote de la décision modificative n°1 ci-dessous :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
		002 résultat de fonctionnement reporté	-4 757.72 €
		chapitre 70 Produits des services	
		7067 Redevances des services périscolaires	4 757.72 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
Comptes	montant	Comptes	montant
		chapitre 10 Dotations	
		1068 Excédent de fonctionnement	4 757.72 €
		chapitre 16 Emprunts	
		1641 Emprunts en euros	-4 757.72 €
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Monsieur JULIEN explique que pour équilibrer la section de fonctionnement, il a été décidé de réévaluer le montant inscrit pour les redevances des services périscolaires, puisqu'il est permis de penser que cette somme sera encaissée au vu de la fréquentation du restaurant scolaire. En section d'investissement, l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 permet de diminuer d'autant le recours à l'emprunt.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR, 2 ABSTENTIONS), approuve la décision modificative n° 1 – Budget annexe restaurant scolaire, telle que définie ci-dessus.

Affaires socio-éducatives

Education et citoyenneté

7. Coût d'un élève 2017 - Participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Pasteur (Année scolaire 2017/2018) - Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation aux écoles privées (Année 2018) - Convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public pour l'année 2017, hors investissement, s'établit de la façon suivante :

Charges de gestion courante	87 608.70 €
Frais de personnel	161 653.01 €
Total des dépenses de fonctionnement	249 261.71 €

Rapporté à l'effectif accueilli (*), la dépense par élève est de 547.83 €

(*) Ecole Maternelle (+3 ans) : 180 élèves – Ecole Elémentaire : 275 élèves

A. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire Pasteur - Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des textes en vigueur, la participation financière des communes dont les enfants fréquentent les établissements scolaires publics du premier degré de Saint Genest Lerpt.

Au titre de l'année scolaire 2017-2018, la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil a été fixée à 100% des frais de fonctionnement tels que comptabilisés ci-dessus.

Il est proposé en conséquence, que soit demandée à chacune des communes concernées la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions légales et réglementaires susvisées.

B. Fixation du montant du forfait pour le versement de la participation financière aux écoles privées - Année 2018

Le conseil municipal est invité à déterminer le montant du forfait pour le versement de la participation financière aux écoles privées.

Au titre d'un contrat d'association signé entre l'Etat et l'Ecole Notre Dame, rue Louis Richard et du Minois à Saint Genest Lerpt (délibérations du Conseil municipal du 29 juin 1990, du 14 décembre 1990 et du 15 mai 2002), le montant du forfait du contrat d'association doit être égal au montant des dépenses de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public soit 547.83 € pour l'année 2018.

Au titre d'une convention de participation financière signée entre la commune de Saint Genest Lerpt et l'école privée mixte de Cote Chaude rue Penel à Saint Etienne (délibération du Conseil municipal du 7 novembre 1991), la subvention de Saint Genest Lerpt était fixée à 80 % du coût d'un élève de l'enseignement public soit 438.26€ pour l'année 2018.

Pour ces deux écoles, la participation financière de la commune est payée en 3 termes égaux en mai, septembre, et janvier. Par ailleurs la participation financière est attribuée aux seuls élèves de l'école primaire et maternelle dont le domicile est situé sur la commune de Saint Genest Lerpt.

C. Approbation d'une convention entre la commune et l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal

Dans un souci de régularité administrative et comptable, compte tenu du fait que le montant de la participation communale versée à l'Ecole privée Notre Dame dépasse les 23 000 € par an, il convient de passer une convention avec l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de primaire de l'école privée Notre Dame par la commune de Saint-Genest-Lerpt. Ce financement constitue le forfait communal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Monsieur JULIEN déclare qu'au cours de la commission des affaires générales, il avait été demandé s'il pouvait être précisé le nombre d'élèves lerptiens scolarisés dans des communes extérieures, et le nombre d'élèves de communes extérieures accueillis dans les écoles lerptiennes.

Monsieur JULIEN précise que pour cette année scolaire, les données chiffrées sont les suivantes :

- 17 élèves de communes extérieures sont accueillis sur le territoire lerptien
- 49 élèves lerptiens sont accueillis sur des communes extérieures.

Madame DELIAVAL précise que ce nombre important s'explique par le fait que l'école de Côte-Chaude, située sur le territoire de la commune de Saint-Etienne est le secteur dérogatoire pour les enfants habitant notamment rue Louis Guimet.

Monsieur JULIEN ajoute que pour les élèves lerptiens accueillis sur des communes extérieures, le coût de fonctionnement payé par la commune de Saint-Genest-Lerpt est le coût de fonctionnement fixé par la commune d'accueil.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ DEMANDE aux communes de résidence des élèves non lerptiens scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré de la commune.
- ☞ FIXE le montant du forfait du contrat d'association pour l'école Notre Dame à Saint Genest Lerpt tel qu'indiqué précédemment à 547.83 € / an et par élève, soit 182.61 € / trimestre scolaire par élève.
- ☞ FIXE le montant de la participation financière à l'école privée de Cote Chaude à Saint Etienne à la somme de 547.83 € x 80 % = 438.26 € / an et par élève, soit 146.09 € / trimestre scolaire par élève.
- ☞ APPROUVE la signature d'une convention avec l'OGEC de l'école privée Notre Dame pour l'application du forfait communal, dont un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal.
- ☞ AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

Affaires socio-culturelles

Culture et manifestations

8. Approbation de la nouvelle composition du comité de jumelage

Suite à l'installation depuis le 7 février 2018 de Madame Eliane POINAS en qualité de conseillère municipale, le conseil municipal s'est prononcé sur la composition des différentes commissions municipales. Madame POINAS a remplacé Monsieur FELICETTI en qualité de conseillère municipale dans le comité de jumelage, alors qu'elle y siégeait jusqu'alors comme personnalité extérieure.

Il convient désormais de désigner une nouvelle personnalité extérieure. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner Monsieur Ludovic DI FRUSCIA pour siéger au sein du comité de jumelage.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Monsieur JULIEN explique que suite à l'installation de Madame POINAS en qualité de conseillère municipale au sein du comité de jumelage, la collectivité a lancé un appel à candidature pour assurer le remplacement de cette dernière en qualité de personnalité extérieure. Trois personnes ont fait acte de candidature. Les deux autres personnes, bien que n'apparaissant pas officiellement sur la délibération, seront accueillies au sein du comité de jumelage en tant qu'auditeurs libres.

Monsieur FULCHIRON précise que la ville de Palau est administrée par un commissaire régional depuis plus d'un an. Tant que les nouvelles élections, prévues au mois de juin, n'ont pas eu lieu, il est difficile de faire des projets dans le domaine du jumelage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Ludovic DI FRUSCIA pour siéger au sein du comité de jumelage.

Vie associative

9. Attribution de subventions aux associations - 2018

Le conseil municipal doit examiner, comme chaque année, l'attribution des subventions aux associations.

Un tableau reprenant les demandes de subventions pour 2018 est présenté ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les subventions telles qu'elles sont détaillées dans ce tableau.

Ce dossier a été examiné par la commission « Affaires générales » lors de sa réunion du 23 avril 2018.

Monsieur RUARD rappelle que l'attribution des subventions aux associations membres de l'OMS se fait en application des critères d'attribution propres à l'OMS. Il précise que le « fair-play » financier permet à l'OMS de disposer de 1 600 € supplémentaires. Cette somme permet à l'OMS d'acheter rapidement du matériel pour certains clubs sportifs.

Monsieur RUARD donne quelques précisions concernant certaines subventions :

- La subvention attribuée au FCRSG vise à apporter une aide au club pour faire face notamment à l'incendie de son local.
- La subvention attribuée au Judo Club vise à soutenir le club qui connaît une très forte hausse de ses effectifs (103 membres). **Monsieur FULCHIRON** fait remarquer que le club avait déjà atteint 125 membres en 1992.
- La subvention attribuée aux Cyclos Lerptiens vise à apporter une aide à l'association qui va fêter son 80^{ème} anniversaire cette année.
- La subvention attribuée au Hand Ball vise à apporter une aide au club qui accueille au sein de ses effectifs une majorité de jeunes.

Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve l'attribution de subventions aux associations, telles qu'elles sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, à l'exception de :

- FC RSG (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL Basket (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AL Football Club (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Hand Ball Club (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Marcheurs Lerptiens (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- A Lerpt Libre (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- AFEAR (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Aide à la Recherche Médicale Ondaine (27 POUR, 1 ABSTENTION)
- Lerpt Environnement (27 POUR, 1 ABSTENTION)

association		Garantie annuelle de subvention (GAS)	Subvention 2017	Demande 2018	Subvention attribuée CM 25 04 18	
O M S	1	OMS	3 000 €	8 670 €	3 000 €	4 600 €
	2	FC RSG		7 000 €	7 000 €	7 600 €
	3	AL BASKET		6 000 €	6 000 €	5 800 €
	5	TENNIS CLUB		0 €	2 000 €	2 000 €
	6	ESSOR GYMNIQUE		2 500 €	2 500 €	2 500 €
	7	JUDO CLUB		2 380 €	2 800 €	2 800 €
	8	CYCLOS LERPTIENS		0 €	1 000 €	1 000 €
	9	USEP - OCCE		850 €	1 000 €	900 €
	10	AL BOULES		400 €	400 €	400 €
	11	AL PETANQUE		0 €	400 €	
	12	AL FOOTBALL CLUB		2 000 €	2 200 €	1 700 €
	13	KARATE WADO RYU		800 €	900 €	900 €
	14	HAND BALL CLUB		3 000 €	3 500 €	3 500 €
	15	VOLLEY BALL		100 €	100 €	100 €
	16	AL GRS		700 €	300 €	300 €
	17	GYM VOLONTAIRE		200 €	200 €	200 €
	18	KUNG FU MANDCHOU		500 €	500 €	
	19	PASAPAS		250 €	300 €	250 €
	20	MARCHEURS LERPTIENS		500 €	600 €	550 €
	21	CAPOERA			200 €	
	22	AMI TAI CHI CHUAN				
	23	RUNNING CLUB LERPTIEN		150 €	400 €	400 €
	24	CERCLE UDT		0 €	500 €	
	SOUS-TOTAL		3 000 €	36 000 €	35 800 €	35 500 €
A u t r e s a s s o c i a t i o n s	1	A LERPT LIBRE	300 €	400 €	500 €	400 €
	2	AFEAR (foire expo agricole rouchonne)	200 €	300 €	300 €	300 €
	3	AICAL	300 €			dossier à revoir
	4	AIDE A LA RECHERCHE MEDICALE ONDAINE	300 €	340 €	nc	340 €
	5	AMICALE LAIQUE CC				
	6	AMICALE LAIQUE SGL	2 000 €			
	7	AMIS DU PELERINAGE NOTRE DAME	200 €	100 €	100 €	100 €
	8	ANCETRE GENEALOGIE DU FOREZ	200 €	400 €	400 €	400 €
	9	ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	300 €	300 €		
	10	CEPR				
	11	ECOLE DE DANSE	1 700 €	1 700 €	1 700 €	1 700 €
	12	SOU DES ECOLES - ECOLE MATERNELLE PASTEUR		200 €		
	13	SOU DES ECOLES - ECOLE PRIMAIRE PASTEUR		1 000 €		
	14	EVASION THEATRE	500 €	600 €	1 500 €	600 €
	15	FNACA	200 €	200 €	200 €	200 €
	16	GENETS D'OR	600 €	600 €	600 €	600 €
	17	JARDINS OUVRIERS DE LA VARENNE	200 €			
	18	LERPT ENVIRONNEMENT	600 €	600 €	800 €	600 €
	19	MARAUDEURS D'IMAGES (convention)		2 600 €	300 €	300 €
	20	MOSAIQUE				
	21	PECHE LERPTIENNE	400 €	0 €	460 €	460 €
	22	QUARTIER GAILLARD / LE CERCLE		0 €		subvention exceptionnelle
	23	SAINT GENEST LERPT MAMANS BIS	400 €	400 €	400 €	400 €
	24	SECTION ANIMATION CAEFPA				
	25	SOU DES ECOLES	3 000 €	3 200 €		
	26	TARLATANE (convention)				
	27	UNC (Union Nationale anciens Combattants)	200 €	200 €	200 €	200 €
	28	VMEH 42	400 €	500 €	500 €	500 €
	29	SCOUTS DE FRANCE				
	30	MON REVE MON ESPOIR			300 €	300 €

Décisions du Maire



DECISION DU 14 MARS 2018

Décision ayant pour objet la mise à disposition du RIAPE à l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-5 , le maire peut être chargé la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association Ecole des Parents 42,

Considérant l'action que mène la commune en direction des assistantes maternelles, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse,

Monsieur le Maire a décidé de mettre à disposition de l'association Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire, sise 15 rue Léon Lamaizière à 42000 SAINT-ETIENNE, les locaux municipaux du RIAPE aux dates et heures suivantes :

- samedi 17/03/2018, samedi 31/03/2018 et samedi 07/04/2018 de 8h30 à 15h30
- samedi 28/04/2018 de 9h30 à 12h30.

afin que l'association puisse dispenser des séances de formation professionnelle à l'attention des assistantes maternelles de la commune.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune fera son affaire de l'ouverture et de la fermeture des locaux.

L'association devra présenter à la commune une attestation d'assurance responsabilité civile.



DECISION DU 15 MARS 2018

Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de Villars pour l'accueil des animaux sans ramassage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à Villars

Considérant la fin de la convention passée en 2017

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de Villars au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2018. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.



DECISION DU 15 MARS 2018

Décision portant passation d'un contrat de fourrière animale avec la ville de La Tour en Jarez pour l'accueil des animaux sans ramassage

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les obligations des communes, et l'absence de fourrière animale municipale à La Tour en Jarez

Considérant la fin de la convention passée en 2017,

La ville de Saint-Genest-Lerpt assurera l'accueil des animaux sans ramassage de la ville de La Tour en Jarez au sein de la fourrière municipale. Les conditions financières sont celles de la décision fixant les tarifs municipaux. En son article 20, le forfait journalier est fixé à 30 euros pour l'année 2018. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.



DECISION DU 15 MARS 2018

Décision portant actualisation des tarifs municipaux - Tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard (article 1)

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 07 juillet 2017 fixant les tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs de location de la salle Louis Richard,

Monsieur le Maire a décidé de compléter, à compter du 1^{er} avril 2018, le tarif de location de la salle polyvalente Louis Richard comme suit (*Décision du 28 décembre 2017*) :

↳ Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) : **3 euros/m²**



DECISION DU 19 MARS 2018

Décision portant demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du fonds « Bourgs centres »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant le projet de rénovation de l'Espace Pinatel, approuvé à son stade APS,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du fonds « Bourgs centres », pour le projet de rénovation de l'Espace Pinatel, lieu incontournable de la vie culturelle de la commune.

Le coût global du projet est estimé, au stade APS, à 435 000 € HT, soit 522 000 € TTC., qui seront inscrits au BP 2018, section investissement.

La ville sollicite une subvention à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, soit 174 000 €.



DECISION DU 19 MARS 2018

Décision portant signature d'un contrat de partenariat avec l'association Harmonie de Côte Chaude

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-4, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'association « Harmonie de Côte Chaude » d'assurer des prestations musicales à l'occasion des différentes cérémonies officielles organisées sur la Commune,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de partenariat avec l'association Harmonie de Côte Chaude, sise 33 rue Charles Floquet à 42000 SAINT-ETIENNE pour une mission d'animation musicale et culturelle des cérémonies officielles sur la Commune en 2018. La dépense sera imputée à l'article 6232 code fonction 24 du budget général. Le montant de la prestation est de 430,00 € par cérémonie.



DECISION DU 28 MARS 2018

Décision portant convention avec FACES pour la formation « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail » de Monsieur Quentin VITART et Monsieur Christian NAVARRO

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer le recyclage triennal de la formation de Sauveteur Secouriste du Travail de Messieurs VITART et NAVARRO,

Vu la proposition de la société FACES,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Monsieur Quentin VITART et Monsieur Christian NAVARRO à la formation organisée par la Société FACES pour «**Recyclage sauveteur secouriste du travail** » organisée le 17 mai 2018 à Saint Jean Bonnefonds. Le montant total de la formation s'élève à 264.00 € T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.



DECISION DU 28 MARS 2018

Décision portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL 2018

Considérant le projet de réhabilitation de l'Espace Pinatel, approuvé à son stade APS,

Considérant le dossier de demande de subvention à fournir à la Préfecture de la Loire,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention d'investissement au titre du FSIL 2018 pour le projet de réhabilitation de l'Espace Pinatel, lieu incontournable de la vie culturelle de la commune.

Monsieur le Maire a décidé d'adopter le plan de financement suivant : le coût global du projet est estimé, au stade APS, à 435 000 € HT, soit 522 000 € TTC, inscrits au budget 2018, section d'investissement. En sus du financement déjà obtenu (55 000 € TDIL) et de celui demandé (174 000 € Région), la ville sollicite une subvention complémentaire au titre du FSIL 2018, à hauteur de 20 % du montant hors taxe des travaux, soit 87 000 €.

DECISION DU 5 AVRIL 2018

Décision portant actualisation des tarifs municipaux - Visite du musée Canson et Montgolfier, le 5 mai 2018, dans le cadre des conférences université pour tous

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des conférences sont organisées dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de fixer comme suit, le tarif de la visite du musée Canson et Montgolfier, organisée le samedi 5 mai 2018, dans le cadre des conférences de l'Université pour tous :

Tarif individuel (transport + visite du musée)	10.00 €
--	---------

DECISION DU 5 AVRIL 2018

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », pour la représentation du spectacle « concertino», le 14 mai 2018

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre des animations pour les écoles,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », 8 rue Calixte Plotton - 42000 St-Etienne, pour la représentation scolaire du spectacle « Concertino », le lundi 14 mai 2018, à 10h00 et 14h00.

Le montant global de la prestation est fixé à 2 373.75 € TTC.

DECISION DU 6 AVRIL 2018

Décision ayant pour objet de passer un contrat avec l'association « Talents Croisés », pour la réalisation de 8 séances d'animations intitulées « voyage au pays des livres » au sein du RIAPE

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'établissement du RIAPE,

Vu la proposition de la société « Talents croisés »

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat avec la société « Talents Croisés », sise 44, rue de la Tour de Varan - BP 188 - 42700 Firminy, pour la réalisation de 8 séances d'animations intitulées « voyage au pays des livres » au sein du RIAPE, autour du livre, du jeu et des comptines. Le coût de chaque séance sera de 77,85 € TTC, soit un montant global de 622,80 € TTC pour les 8 séances.



DECISION DU 10 AVRIL 2018

Décision portant signature d'un contrat avec l'entreprise IDEX Energies pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage (géothermie) du gymnase Elda et Fleury Grangette

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance pour les installations de chauffage (géothermie) du gymnase Elda et Fleury Grangette,

Considérant la proposition de l'entreprise IDEX Energies,

Monsieur le Maire a décidé de signer un contrat avec l'entreprise IDEX Energies - 11 rue Maurice Audibert - 69 800 - SAINT-PRIEST, pour l'entretien et la maintenance des installations de chauffage (géothermie) du gymnase Elda et Fleury Grangette.

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} avril 2018 et sa date d'échéance maximale est fixée au 31 mai 2020.

Les prestations seront facturées comme suit :

- Pompes à chaleur : 2 684,00 € HT / an, soit 3 220,80 € TTC / an.
- Planchers chauffants hydrauliques : 549,00 € HT / an, soit 658,80 € TTC / an.



DECISION DU 12 AVRIL 2018

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association « les maladroits », pour la représentation du spectacle « Frères », le 26 mai 2018

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association « les maladroits », 6 rue Saint-Domingue 44200 Nantes, pour la représentation du spectacle « Frères », le vendredi 26 mai 2018, à 20h30, salle Louis Richard. Le montant global de la prestation est fixé à 2 839.54 € TTC.



DECISION DU 13 AVRIL 2018

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prestation avec l'association Kons'ldiz pour la programmation du spectacle Ogrissimo

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre d'animations proposées par la médiathèque « l'esperluette »

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de prestation avec l'association Kons'l'diz, située 8 rue des cartables 43600 Les Villettes pour la programmation du spectacle « Ogrissimo » le vendredi 4 mai 2018 à 20h.

Le montant global de la prestation est fixé 530 € HT (l'association n'est pas assujettie à la TVA).



DECISION DU 13 AVRIL 2018

Décision ayant pour objet de passer un contrat de prêt avec l'ONACVG de la Loire pour l'exposition « La Loire en 14-18, un effort industriel exceptionnel »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre d'animations proposées par la médiathèque « l'esperluette »

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de prêt avec l'ONACVG de la Loire, situé 31 rue Voltaire, BP 40299, 42014 Saint Etienne cedex 2 pour l'exposition « La Loire en 14-18, un effort industriel exceptionnel », du 1^{er} au 30 octobre 2018.

Le prêt de cette exposition se fait à titre gratuit.

Questions diverses

❑ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL 2018

Monsieur GIRERD demande une précision sur l'estimation du coût global du projet de réhabilitation de l'Espace Pinatel. Il demande s'il s'agit bien d'une estimation au stade de l'avant projet sommaire, puisqu'il est indiqué, (certainement suite à une faute de frappe), dans le corps de la décision « au stade APDS ». **Monsieur JULIEN** répond qu'il s'agit bien d'une estimation au stade de l'avant projet sommaire.

❑ Information sur le cadastre solaire réalisé par Saint-Etienne Métropole

Madame CHAZELLE informe les élus que Saint-Etienne Métropole est engagée dans une démarche de transition énergétique et écologique ambitieuse. Elle vise à devenir un « *Territoire à Energie Positive* ». A l'horizon 2050, notre territoire devra ainsi produire autant d'énergie qu'il n'en consomme. Pour y parvenir, Saint-Etienne Métropole encourage habitants et entreprises à équiper leurs toitures de panneaux solaires, photovoltaïques et thermiques

Saint-Etienne Métropole s'est fixée pour objectif de multiplier par six la production d'énergie renouvelable sur son territoire, et a mis en place un cadastre solaire à disposition de ses habitants et entreprises.

Tout citoyen peut retrouver le cadastre solaire de Saint-Etienne Métropole sur www.saint-etienne-metropole.fr (rubrique développement durable) ou en cliquant sur le lien suivant : <https://saint-etienne-metropole.insunwetrust.solar>

Au-delà de la simple image qui lui permet de visualiser l'ensoleillement de son domicile, le citoyen peut voir les estimations de production ainsi que les installations agréées dans le territoire.

Ces informations sont gratuites, neutres et sans engagement. Elles peuvent permettre d'enrichir une réflexion pour des personnes sensibles à ce choix de production d'énergie solaire. Par ailleurs, elles peuvent permettre de se protéger des vendeurs abusifs.

Calendrier des réunions

RÉUNIONS	DATES
Conseil d'exploitation du restaurant scolaire	✓ Lundi 4 juin à 20 h 00
Affaires socio-éducatives	✓ Mardi 5 juin à 18 h 30
Affaires générales	✓ Mardi 12 juin à 18 h 30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 20 juin à 20 h 00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h05